

COMMUNE DE LOUVRES

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : MAISON DE L'ENFANCE ET ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE

DOSSIER DE CONSULTATION

Règlement de la Consultation (R.C.)

Remise des offres :

Date limite de réception : 15 décembre 2009

Heure limite de réception : 12 heures 00

Procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Dénomination : Commune de LOUVRES	Pouvoir adjudicateur représenté par : Monsieur le Maire
Adresse : 84 rue de Paris	Code Postal : 95380
Localité / Ville : LOUVRES	Pays : France
Téléphone : 01.34.47.34.34	Télécopieur :
Adresse internet : http://www.ville-louvres.fr	Courriel :

L'acheteur public est une collectivité territoriale.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne les prestations de nettoyage des bâtiments de la Commune de Louvres:

1. de la Maison de l'Enfance ;
2. Espace culturel.

Ce marché comprend deux types de prestations :

- des prestations courantes de nettoyage
- des prestations exceptionnelles de nettoyage.

2.2. Catégorie de marché

Le présent marché est un marché de services, passé en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés publics.

C'est un marché à bon de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics. Le marché est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Il est conclu pour un maximum de 205 000 euros.

ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1. Mode de passation

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 (modifié).

Les candidats pourront être, le cas échéant, invités à une négociation portant sur les différents aspects du marché, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats (minimum de trois candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur).

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer à tout moment, le marché sans suite, pour tout motif d'intérêt général.

3.2. Variantes et Options

3.2.1. Variantes :

Les candidats ont la possibilité de présenter des variantes facultatives. **La réponse à la solution de base (conforme au dossier de consultation) est obligatoire.**

Dans le cas où le candidat propose une variante, il l'explique dans une note annexe et remplit un deuxième acte d'engagement (copie du premier), les deux formulaires devant comprendre les mentions expresses suivantes : « OFFRE DE BASE » pour l'un et « VARIANTE N°... » pour l'autre.

3.2.2. Options :

Le présent marché ne comprend pas d'option.

3.3. Nature des candidats

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Après attribution du marché, l'opérateur économique retenu devra revêtir la forme juridique suivante : entreprise unique ou groupement d'opérateurs. Conformément à l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

3.4. Modalités de remise du Dossier de Consultation aux entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande, auprès de la Mairie de Louvres, et envoyé dans les six jours qui suivent la demande écrite par fax, courriel ou par courrier. Il peut être également télécharger sur le site de la mairie, à l'adresse indiquée en page 1.

3.5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- le bordereau des prix unitaires (BPU).

3.6. Modifications de détail au dossier de consultation

La Collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DUREE ET D'EXECUTION DU MARCHE

Sous réserve de l'obligation de notification du marché au titulaire, le présent marché commence à courir à compter du 18 janvier 2010, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 17 janvier 2011.

Le marché peut être reconduit expressément pour des périodes d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

5.1. Cautionnement et garantie exigés

Il ne sera pas exigé de retenue de garantie.

5.2. Modalités essentielles de financement

Le marché sera financé sur le budget de la commune de Louvres (ressources publiques propres à la collectivité).

Le candidat est informé que l'acheteur public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

5.3. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif, le délai global de paiement est de 45 jours conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard de paiement, qui lui seront calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994. Si les documents demandés ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6. 1. Modalités de remise de l'offre par le candidat

Le dossier à remettre par les candidats contiendra **une enveloppe**. Il comprendra les pièces suivantes :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des co-contractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci (type imprimé DC4*).
- Imprimé DC5 comprenant :**
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
 - Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics (imprimé DC5, version avril 2007);
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement;
 - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (références);
 - Description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à **compléter**, à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de(s) l'entreprise(s) candidate(s) ;
- Le **Cahier des Clauses Particulières (CCP)**, à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de(s) l'entreprise(s) candidate(s) ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, cadre ci-joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate ;
- un mémoire technique** comportant :
 - les moyens humains et matériels que le candidat compte affecter à la réalisation des prestations ;
 - Les produits que le candidat compte utiliser pour la réalisation des prestations. Lors de l'examen des offres, il sera notamment tenu compte des caractéristiques environnementales des produits d'entretien utilisés par le candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de cet autre opérateur économique et produire les documents et renseignements susvisés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet autre opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

* Les imprimés type DC sont téléchargeables à l'adresse suivante :
http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

6.2. Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés publics, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux **dans un délai de cinq jours francs** à compter de la réception de la demande de la personne responsable du marché.

- Les documents mentionnés à l'article R 324-4 du code du travail. Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (imprimé DC 6);
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 modifié) ou un état annuel des certificats reçus (imprimé DC7)

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est donc fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire dans le délai imparti par la personne publique.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier 2008, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Pour tout candidat établi dans un autre état que la France :

- Les documents mentionnés à l'article R 324-7 du code du travail (imprimé DC 6)
- Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP dans le délai prévu au présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui ne saurait être supérieur à dix jours, à compter de la réception de la demande écrite (lettre, télécopie, mèl...).

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du Code des Marchés Publics (issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics) ;
- ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa du présent article, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (issus du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié) ;

- ou qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

7.2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critères d'attribution	Etat du critère	Note par critère	Coefficient
Valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire technique	Très insuffisant	2 points	60 %
	Insuffisant	4 points	
	Satisfaisant	6 points	
	Très satisfaisant	8 points	
	Excellent	10 points	
Prix des prestations, évalué de la proposition commerciale	<u>prix du moins disant x 10</u> prix du candidat		40 %

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats fiscaux et sociaux prévus dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7.3. Rectification d'erreurs

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera dans le contrat, sera aligné sur le montant du devis rectifié comme indiqué ci-dessous.

Dans le cas où les erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres par voie dématérialisée, par fax ou par courrier électronique n'est pas autorisée.

8.1. Conditions d'envoi postal ou de remise en mains propres des plis

Les plis sur support papier seront transmis dans une enveloppe extérieure cachetée, contenant les documents fixés à l'article 6.1. du présent règlement de consultation.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Marché public Nettoyage Bâtiments communaux
« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Les offres devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception postale ou remises contre récépissé en Mairie, ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à :

Monsieur le Maire
MAIRIE DE LOUVRES
84 rue de Paris
95380 LOUVRES

Avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront mis à la disposition des candidats, en Mairie de Louvres, pour leur être rendus, durant 6 mois à compter de la date limite de remise des offres. Puis ils seront détruits.

ARTICLE 9: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9-1. Contacts

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres à :

MAIRIE DE Louvres
84 rue de Paris
95380 Louvres

Renseignement d'ordre administratif et technique :

Personne à contacter : Nathalie Girard
Courriel : ngirard@ville-louvres.fr
Téléphone : 01.34.47.34.34

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

9-2 - Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy Pontoise
Adresse postale : 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322
Localité /Ville : Cergy Pontoise Cedex Code Postal : 95027 Pays : France
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr Téléphone : 01 30 17 34 00

Adresse internet (URL) : Fax : 01 30 17 34 59

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet

- Dans les 2 mois de la conclusion du contrat à compter de l'accomplissement des modalités de publicité appropriées

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès de la Mairie de Louvres (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).